



**Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).**

**Dénomination sociale :** « REHEMI SEAFOOD TRADING DJIBOUTI » SARL

**Représentant :** Me HAWA HAMADOU ALI

**Adresse :** Ancienne gare de Djibouti, Energia Park, Tour de la SIHD, rez-de-chaussée -DJIBOUTI

**Date & Heure de la modification :** 05/04/2026 à 09H30

**N° d'immatriculation au registre analytique :** 23973/B/SARL

**Nature de la modification :** ACTE RECTIFICATIF

**Objet de la modification :** MODIFICATIONS STATUTAIRES

**Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :**

Suite à l'avenant aux statuts de la société « REHEMI SEAFOOD TRADING DJIBOUTI » SARL en date du 19/03/2026, déposé et authentifié par Me HAWA HAMADOU ALI, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

**I- MODIFICATIONS STATUTAIRES :**

**Art 9.1 : GERANCE ET CONTROLE ADMINISTRATIF (Modifié)**

1. **Statut du Gérant :** L'associé de la seconde partie est maintenu en tant que gérant général. L'associé détenant une part de (66%) a le droit exclusif de le révoquer ou de le remplacer à tout moment par décision écrite unilatérale.
2. **Période d'évaluation :** Une période d'évaluation d'un an, renouvelable, commence à compter de la signature. L'associé majoritaire peut le révoquer à tout moment pour mauvaise gestion ou insuffisance des objectifs commerciaux, du partenariat et de la bonne marche de la société.
3. **Clause de sauvegarde :** L'associé majoritaire (66%) a pleine autorité pour prendre des mesures de contrôle afin d'assurer la continuité des activités et protéger les actifs de la société.

**Art 9.2 : GESTION ET SIGNATURES BANCAIRES (Modifié)**

1. **Ouverture de comptes bancaires :** Le gérant est autorisé à procéder à l'ouverture d'un seul compte bancaire au nom de la société pour le démarrage de ses activités. Toute ouverture de compte bancaire supplémentaire devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite et signée par Monsieur HASSAN BARIQI YAHYA ALMAJDI.
2. **Signature conjointe :** Toute signature de contrat, engagement financier, retrait ou virement bancaire d'un montant de supérieur à 5.000 USD (cinq mille dollars américains) devra obligatoirement être effectuée sous double signature, à savoir :
  - celle de Monsieur HASSAN BARIQI YAHYA ALMAJDI ou de son mandataire dûment habilité, et
  - celle du gérant ou de l'autre associé.

**Art 13 Nouveau : CONTESTATION (Modifié)**

Le présent article est modifié comme suit :

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie sociale ou lors de la liquidation de la société, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relatives aux affaires sociales ou à l'interprétation et à l'exécution des présents statuts, seront préalablement soumises à une procédure de médiation auprès du Médiateur de la République de Djibouti.

A défaut de règlement amiable, les parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de Djibouti dans le ressort du siège social de la société.

**Art 14.1 : GOUVERNANCE ET MAJORITE DE DECISION (NOUVEAU)**

Les décisions collectives des associés sont prises conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

Toutefois, par dérogation aux règles de majorité ordinaires, toute décision relative :

- à la nomination du Gérant,
- à la révocation du Gérant,

- à la modification des pouvoirs du Gérant,
- ou à toute modification des statuts de la société,

devra être adoptée par les associées représentant aux moins soixante-six pour cent (66%) des parts sociales.

**Art 14.2 : QUORUM DES DECISIONS COLLECTIVES (DEROGATION)**

Par dérogation, les décisions fondamentales (révocation du gérant, modification des statuts, répartition des bénéfices) requièrent l'approbation de 66% des parts sociales. Les clauses relatives à la gestion bancaire et aux signatures restent inchangées.

**Art 16 : CONTROLE FINANCIER ET TRANSPARENCE (NOUVEAU)**

**1. Audit**

La société devra désigner un cabinet d'audit externe agréé à Djibouti chargé du contrôle des comptes sociaux.

Monsieur HASSAN BARIQI YAHYA ALMAJDI disposera du droit de demander à tout moment la réalisation d'un audit exceptionnel.

**2. Rapports financiers**

Le gérant est tenu de soumettre aux associés des rapports financiers et techniques trimestriels.

Les associés disposent d'un droit d'accès direct, physique et numérique, aux registres comptables et aux relevés bancaires de la société.

**Art 17 : TRANSFERT DES BENEFICES ET DEVISES ETRANGERES (NOUVEAU)**

La société s'engage à transférer les bénéfices de l'associé saoudien vers l'Arabie Saoudite en USD ou EUR, les frais de transfert étant à la charge de la société.

**Art 18 : PROTECTION DES INTÉRÊTS SOCIAUX (NOUVEAU)**

**1. Clause de non-concurrence**

Les associés et le gérant s'interdisent d'exercer, directement ou indirectement, toute activité concurrente sur le territoire de la République de Djibouti, pendant la durée de leur participation dans la société et pendant une période de deux (2) ans suivant leur retrait.

**2. Droit de préemption**

En cas de projet de cession de parts sociales à un tiers, les associés disposent d'un droit de préemption, leur permettant d'acquérir lesdites parts par priorité et à conditions égales.

**Art 19 : COMMUNICATION ENTRE ASSOCIÉS (NOUVEAU)**

Toutes communications, notifications légales et échanges officiels entre les associés devront être effectuées exclusivement par les moyens suivants :

- Courrier électronique (e-mail) communiqué par les associés ;
- Messages écrits (WhatsApp ou SMS) via les numéros de téléphone déclarés.

**Aucune instruction ou accord verbal ne pourra être considéré comme juridiquement valable s'il n'est confirmé par l'un de ces moyens de communication.**

**Art 20 : CONTINUITÉ DE LA SOCIÉTÉ (CLAUSE DE DECÈS) (NOUVEAU)**

La société n'est pas dissoute par le décès de l'un des associés et continue avec les héritiers. La part de 66% ainsi que l'intégralité de ses pouvoirs de gestion sont transmis aux héritiers légaux.

**Art 21 : REMISE DES DOCUMENTS SOCIAUX (NOUVEAU)**

A l'issue des formalités légales d'immatriculation ou de modification, les associés recevront les originaux certifiés des documents suivants :

- Statuts de la société ;
- Extrait du RCS ;
- Numéro d'identification Fiscale (NIF) ;
- Patente commerciale ;
- Avis de parution au journal officiel ou journal d'annonces légales ;

**L'ancien article 16 est renuméroté et devient le nouvel article 22**